



14 FEV. 2025

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2025ARR18

Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation du stationnement et de la circulation - Rue des Champs-Elysées jusqu'au n° 54 et la rue de Genova seront barrées - Renouvellement de canalisation et de branchement d'alimentation d'eau potable - Du lundi 17 février 2025 au vendredi 4 avril 2025 inclus - Société SERPOLLET

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et suivants L 325-1 à L 325-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la demande par courriel du 17 janvier 2025, de la société SERPOLLET, portant sur le renouvellement de canalisation et de branchement d'alimentation d'eau potable de la rue des Champs-Elysées, du lundi 17 février 2025 au vendredi 4 avril 2025 inclus,

Considérant que pour permettre ces travaux, il est nécessaire de barrer les rues des Champs-Elysées jusqu'au n° 54 et la rue de Genova à la circulation des véhicules de 8h à 17h, sauf riverains, véhicules de secours et véhicules de collectes (collectes autorisées avant 8h),

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer une interdiction de stationnement et de la circulation pour le bon déroulement des travaux, afin de préserver la sécurité et de prévenir tout accident. La circulation des véhicules sera déviée selon le balisage mis en place par l'entreprise,

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 17 février 2025 au vendredi 4 avril 2025 inclus, les rues des Champs-Elysées jusqu'au n° 54 et la rue de Genova seront barrées, à la circulation de tous les véhicules de 8h à 17h, sauf riverains, véhicules de secours et véhicules de collectes (collectes autorisées avant 8h00). Une déviation des véhicules sera mise en place par la société SERPOLLET.

Article 2 : Du lundi 17 février 2025 au vendredi 4 avril 2025 inclus, le stationnement sera interdit, rue des Champs-Elysées jusqu'au n° 54 et rue Genova, selon l'avancement des travaux et le balisage mis en place par l'entreprise SERPOLLET.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du Code de la route.

Article 3 : La Société SERPOLLET – 19 rue du Bois Cerdon - 94460 Valenton, en charge des travaux est tenue de :

- Assurer une communication auprès des riverains par boitage,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée des travaux,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Mettre en place la signalisation routière réglementaire pour la suppression du stationnement, la fermeture de la rue et la mise en place des déviations,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Maintenir les entrées carrossables avec la mise en place de ponts,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux,
- Réaliser une découpe propre des enrobés, et réfection avec un joint d'émulsion.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Société SERPOLLET.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- RATP de Créteil,
- Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Police municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 6 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
Le Maire

14 FEV. 2025



Pour le Maire et par délégation
Elsa SVANDRA
Directrice générale adjointe des services

ARRETE N°2025ARR18

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie